



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA  
NIÈVRE**

**ANNEXE 11  
SITUATIONS PARTICULIÈRES  
(liste non exhaustive)**

## **SITUATIONS PARTICULIÈRES**

### **1. ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT :**

- **Et emménageant dans la Nièvre à la rentrée 2023** : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6<sup>e</sup> dans son collège de secteur **avant le 12 mai 2023**.
- **Et dont le collège de secteur est situé dans la Nièvre** (communes limitrophes) : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6<sup>e</sup> dans son collège de secteur **avant le 12 mai 2023**.
- **Scolarisés dans la Nièvre, et dont le collège de secteur est situé dans un autre département** :
  - Si les responsables légaux souhaitent une affectation dans le collège de secteur, ils se rapprochent de la DSDEN de leur département de résidence.
  - Si les responsables légaux souhaitent une affectation dans un collège public de la Nièvre, ils complètent le cadre F du volet 2 relatif à la demande de dérogation. Après avis de l'IA-DASEN du département de résidence, la DSDEN de la Nièvre procède à l'affectation dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. En cas de refus, les responsables légaux de l'élève se rapprochent de la DSDEN de leur département de résidence.

### **2. ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LA NIÈVRE :**

- **Et demandant un collège public d'un autre département** : sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? ». Les responsables légaux de l'élève doivent répondre « Non ». La famille doit se rapprocher de la DSDEN concernée. Après avis de l'IA-DASEN de la Nièvre, la DSDEN du département d'accueil procède à l'affectation dans les limites de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. En cas de refus, les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6<sup>e</sup> dans son collège de secteur **avant le 12 mai 2023**.
- **Et emménageant dans un autre département à la rentrée 2023** : sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? ». Les responsables légaux de l'élève doivent répondre « Non ». Ils se rapprochent de la DSDEN concernée.

### **3. ÉLÈVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS ET HORS CONTRAT, OU DE L'INSTRUCTION DANS LA FAMILLE (CNED, école à la maison) :**

- **Et demandant le collège public relevant du secteur de leur domicile** : les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6<sup>e</sup> dans son collège de secteur **avant le 12 mai 2023**.
- **Et demandant le collège public du département ne relevant pas du secteur de leur domicile** : les responsables légaux de l'élève se rapprochent de la DSDEN de la Nièvre. Les volets 1 et 2 complétés ainsi que les justificatifs seront à transmettre **avant le 12 mai 2023**.

### **4. ÉLÈVES SOUHAITANT INTÉGRER UN COLLÈGE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ :**

Les responsables légaux qui souhaitent inscrire leur enfant dans un établissement privé : Sur le volet 2, à la question « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans votre collège de secteur ? », ils doivent répondre « Non ». Les responsables légaux se rapprochent de l'établissement privé souhaité afin de procéder à l'inscription de l'élève en 6<sup>e</sup>. Si l'établissement privé refuse l'inscription, les responsables légaux demandent l'inscription de l'élève en 6<sup>e</sup> dans son collège de secteur **avant le 12 mai 2023**.